



APPEL A PROJETS OUVERTURE ET PRATIQUES CITOYENNES 2011-2012

Éléments généraux et cadre d'intervention

Chaque année la Région, en partenariat avec les services de l'Etat, met à disposition des moyens pour l'appel à projet Ouverture et Pratiques Citoyennes permettant la réalisation de projets éducatifs faisant appel à la créativité, l'innovation et le sens de la citoyenneté des jeunes Aquitains.

I - Conditions d'éligibilité des demandes de subventions

a. Concernant l'établissement demandeur

L'appel à projet Ouverture et Pratiques Citoyennes est lancé par la Région Aquitaine en direction de tous les établissements de la région :

- Les lycées publics et privés,
- Les lycées agricoles publics et privés,
- Les centres de formation des apprentis,
- Les maisons familiales et rurales.

Dans un but d'équité, un maximum de trois projets par établissements pourra être financé par le Conseil régional d'Aquitaine dans le cadre du présent appel à projet.

b. Typologie des projets concernés

Conditions de fond

1. Le projet doit être inscrit dans le projet d'établissement, l'engagement et la participation financière de l'établissement sont validés par le conseil d'administration ou le conseil de perfectionnement ;
2. Le projet doit être construit en partenariat avec un professionnel reconnu ;
3. Les élèves doivent être associés dans la démarche du projet.

Les structures partenaires de la Région Aquitaine, citées en dessous, peuvent être sollicitées par les équipes pédagogiques des établissements candidats dans la phase d'élaboration de leur projet en tant que conseils et experts :

- L'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA)
- L'agence régionale Aquitaine Écrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA)
- Le FRAC-Collection Aquitaine
- Le centre François Mauriac
- L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé d'Aquitaine (IREPS)
- Cap Sciences.

De plus, d'autres structures de proximité et/ou professionnelles adaptées au projet pédagogique peuvent intervenir en conseil, expertise et appui aux équipes pédagogiques.

Domaines concernés

Les projets doivent permettre aux lycéens de s'inscrire dans une véritable démarche leur permettant d'aller vers une citoyenneté plus active et une plus grande autonomie.

Ce dispositif permet aux établissements de faire une demande de subvention auprès de la Région Aquitaine pour participer au financement d'un projet éducatif qui entre dans les typologies suivantes :

- la promotion et l'éducation à la santé,
- la prévention routière,
- le journalisme et médias,
- les sports,
- la citoyenneté et la prise de responsabilité,
- la culture scientifique et technologique,
- la culture littéraire (langues, littérature et écriture...),
- les spectacles vivants (théâtre, musique, danse, arts du cirque et de la rue...),
- les arts plastiques et visuels (peinture, sculpture, photographie, arts appliqués...),
- le cinéma et l'audiovisuel,
- l'architecture et patrimoine,
- les langues et cultures régionales.

ATTENTION !

NE SONT PAS ELIGIBLES LES PROJETS RELEVANT DES CAS DE FIGURE SUIVANT :

- **projets construits à partir :**
 - des Programmes Académiques (**PA**),
 - des Ateliers Artistiques et Scientifiques (**AAS**),
 - des classes à Projet Artistique et Culturel (**PAC**),
 - des options artistiques,
 - des Enseignements d'Exploration (**EE**).

II - Procédure de recevabilité des candidatures

a. Période de recevabilité des candidatures

L'appel à projet est ouvert **du 6 juin au 10 juillet 2011** à la rubrique « Ouverture et Pratiques Citoyennes » sur le site :

www.jeunes.aquitaine.fr

b. Transmission des documents

Formulaire en ligne de demande de subvention

Les demandes de subventions ne doivent pas être adressées par courrier postal, **seule la télé-procédure est recevable**.

Les formulaires de demande de subvention sont modifiables en ligne dans un délai de 15 jours après soumission du dossier par l'établissement candidat.

Documents administratifs complémentaires à joindre à la demande en ligne

L'établissement devra adresser en complément de sa demande effectuée en ligne :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil régional d'Aquitaine et signé par le proviseur ou le chef d'établissement.
- Une copie du vote du conseil d'administration ou du conseil de perfectionnement attribuant l'enveloppe budgétaire et/ou validant l'action.

Ces documents pourront être transmis :

- Soit par téléprocédure en envoyant un scan en bonne définition joint à la demande initiale sur le site www.jeunes.aquitaine.fr ou par mail isabelle.gelin@aquitaine.fr
- Soit par courrier postal à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional d'Aquitaine
- Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Solidarité -
Ouverture et pratiques citoyennes
Hôtel de Région
14 rue François de Sourdis
33077 Bordeaux Cedex

III - Procédure d'attribution des subventions

Les demandes seront instruites par la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Solidarité ainsi que par la Direction de la Formation Professionnelle de l'Apprentissage et des Carrières Sanitaires chacune en ce qui les concerne.

Contrôle en opportunité

Une première sélection sera effectuée pour vérifier l'éligibilité des projets. Cette sélection s'appuiera sur les documents fournis par les Établissements.

Dans un but d'équité un maximum de trois projets pourra être retenu par établissement.

Une attention toute particulière sera portée par l'instructeur sur :

1. la capacité de l'opérateur à nouer des liens avec son environnement (structures et opérateurs locaux),
2. la nature du territoire sur lequel il est implanté (éloignement ou proximité d'une offre culturelle, scientifique...),
3. la nature de l'établissement.

a. Avis consultatif des partenaires de la Région Aquitaine

L'instructeur du dossier sollicite, pour chaque demande, un avis consultatif auprès des différents partenaires de la Région Aquitaine.

Les partenaires institutionnels :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) du Ministère de la Culture et de la Communication,
- La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS).

Les structures partenaires de la Région Aquitaine

Elles peuvent être sollicitées par l'instructeur du dossier de demande de subvention :

- L'Office Artistique de la Région Aquitaine (OARA),
- L'agence régionale Aquitaine Écrit Cinéma Livre Audiovisuel (ECLA)
- Le FRAC-Collection Aquitaine,
- Le centre François Mauriac,
- L'Instance Régionale d'Éducation et de Promotion de la Santé d'Aquitaine (IREPS)
- Cap Sciences.

L'avis d'autres organismes et/ou professionnels spécialisés peut être sollicité par l'instructeur dans le cadre des projets spécifiques.

c. Attribution des subventions

Procédure de versement des subventions allouées par la Région Aquitaine

Les établissements candidats seront informés des résultats de l'appel à projets dans le courant du mois de novembre 2011.

La décision d'attribution de subvention à l'établissement candidat est soumise au vote de la Commission permanente du Conseil régional d'Aquitaine.

Les établissements dont il aura été décidé de répondre favorablement à leur demande de subvention bénéficieront de ces crédits sous forme de subventions directes.

Obligations des établissements bénéficiaires

L'établissement s'engage à fournir au plus tard dans les trois mois qui suivent la réalisation du projet :

- **un compte rendu détaillé sur la réalisation du projet**

L'envoi de ce compte rendu détaillé conditionne le renouvellement de toute nouvelle demande d'aide régionale.

Toute modification dans le contenu du projet et/ou ses modalités de financement devra être signalée à la Direction des Sports, de la Jeunesse et de la Solidarité de la Région Aquitaine dans les plus brefs délais.

Le non-respect des obligations de l'établissement

En cas de non respect de ces obligations ou de non réalisation totale ou partielle du projet, la région Aquitaine se réserve le droit de demander à l'établissement un remboursement total ou partiel des sommes allouées à titre de subvention pour la réalisation dudit projet.

Dans le cadre de l'évaluation des politiques publiques, la région Aquitaine se réserve le droit de procéder ou de faire procéder à une étude d'évaluation dont le cahier des charges sera élaboré conjointement par les deux parties.